Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (Nom/prénom):_____ N° adhérent : _____

Adresse : _____ Téléphone ; _____

Mail : _____

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de fromages de chèvre et produits dérivés dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Fonsala auprès du producteur Ferme de la Corne Dorée. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, la panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des fromages de chèvre et autres produits dérivés (voir article 7) dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des produits livrés. Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévision et réalité au fur et à mesure des événements. En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel, à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de « commandes » avec contrats d'une part et commandes libres d'autres parts.

Article 4 : contenu des paniers

Les paniers contiennent un assortiment de fromages de chèvre et autres produits laitiers commandés.

Article 5 : Distribution, commande et règlement

Lieu, horaire, fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala- Au rez de chaussée – Les mardis soirs de 18h30 à 19h30 – Toutes les semaines (Cf. tableau de commandes)

Article 6 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

Article 7 : Montant des commandes (voir tableau ci après)

Nom :.....

Tel :

Tableau de commandes de fromages de chèvre: AOUT A DECEMBRE 2020 **UNE PART DE FROMAGE : 100GR**

	Boite fromage blanc par 4	**Litre lait cru**	**Rigotte par4**	**Chevrotton**	**Brique**	**Apero**	**Part deTomme**	**Part de Palet**	**Part de camenchèvre**
prix	**3,2**	**1,6**	**3,2**	**2,2**	**2,5**	**3**	**2,2**	**1,4**	2,2
04/08/20									
11/08/20									
18/08/20									
25/08/20									
01/09/20									
08/09/20									
15/09/20									
22/09/20									
29/09/20									
06/10/20									
13/10/20									
20/10/20									
27/10/20									
03/11/20									
10/11/20									
17/11/20									
24/11/20									
01/12/20									

	Boite fromage blanc par 4	**Litre lait cru**	**Rigotte par4**	**Chevrotton**	**Brique**	**Apero**	**Part deTomme**	**Part de Palet**	Part de bleu
prix	**3,2**	**1,6**	**3,2**	**2,2**	**2,5**	**3**	**2,2**	**1,4**	2,2
08/12/20									
15/12/20									
22/12/20									
29/12/20									
TTL PRODUIT									
VALEUR									
SOMME TOTALE :									